

Délibération n° 97 du 26 juin 2008
Modifiant la terminologie de certaines pathologies nécessitant la fourniture de pièces et documents médicaux devant être fournis à l'appui de certaines demandes d'autorisation d'usage à des fins thérapeutiques

L'Agence française de lutte contre le dopage,

Vu la partie législative du code du sport, notamment ses articles L. 232-2, L. 232-5 et L.232-9,

Vu la partie réglementaire du code du sport, notamment ses articles R. 232-72 à R. 232-85,

Vu le code de la santé publique, notamment son article L.1110-4,

Vu le décret no 2008-35 du 10 janvier 2008 portant publication de l'amendement à l'annexe de la convention contre le dopage, adopté par le groupe de suivi lors de sa 26e réunion le 12 novembre 2007 à Madrid,

Vu la délibération n° 43 du 22 mars 2007 Complétant la liste des pièces et documents médicaux devant être fournis à l'appui d'une demande d'autorisation d'usage à des fins thérapeutiques dans le cas d'une tendinopathie,

Vu la délibération n° 88 du 21 février 2008 Modifiant et complétant la liste des pièces et documents médicaux devant être fournis à l'appui de certaines demandes d'autorisation d'usage à des fins thérapeutiques,

Décide :

Article 1^{er} : L'article 1^{er} de la délibération n° 43 du 22 mars 2007, complétant la liste des pièces et documents médicaux devant être fournis à l'appui d'une demande d'autorisation d'usage à des fins thérapeutiques dans le cas d'une tendinopathie, est applicable à l'ensemble des affections traumatologiques.

Article 2 : L'article 2 de la délibération n°88 du 21 février 2008, modifiant et complétant la liste des pièces et documents médicaux devant être fournis à l'appui de certaines demandes d'autorisation d'usage à des fins thérapeutiques, est applicable à l'ensemble des affections traumatologiques.

Article 3 : La présente délibération sera publiée au Journal officiel de la République française et sur le site *internet* de l'Agence.

La présente délibération du Collège a été adoptée le 26 juin 2008 avec la participation de M. Pierre BORDRY, Président, et de MM. Jean-François BLOCH-LAINE, Claude BOUDENE, Jean-Michel BRUN, Laurent DAVENAS, Daniel FARGE, Michel Le MOAL et Jean-Pierre GOULLE, membres.

Le Président,

Pierre BORDRY